

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 3 DFCP 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne
(SEMAEB)**

L'article 8 de la loi 83.597 du 7 juillet 1983 fait obligation aux organes délibérants des collectivités territoriales membres d'une Société d'Economie Mixte (S.E.M.) de se prononcer annuellement sur le rapport que leur soumet leur représentant du conseil d'administration de la S.E.M.

Vous trouverez ci-annexé le rapport 2013 de la SEMAEB.

Le conseil municipal en prend acte.

Le maire,

Ludovic JOLIVET